



Rejet de prélèvement et majoration de prime assurance habitation

Par **Julienc57**, le **11/07/2014** à **13:57**

Bonjour,rrnrJe sollicite votre aide sur ce forum concernant un petit souci que je rencontre actuellement.rnrnPour vous expliquer : rnrnJe suis titulaire d'une assurance multirisques habitation, la mensualité s'élève à 12€40rrnrnSur mon contre, il est stipulé que cette somme serait prélevée le 3 Juillet 2014 sur mon compte bancaire, finalement ce prélèvement ne passera sur mon compte que le 8 Juillet 2014. A cette date mon compte n'était pas créditeur de la somme de 12€40.rnrnVoilà qu'aujourd'hui, je reçois par mail un courrier de la compagnie d'assurance m'affirmant que je pouvais régler cette mensualité sur leur site internet mais que cette mensualité serait majorée de 10€.rrnrnJe ne refuse pas de payer ma mensualité mais je conteste cette majoration qui me semble abusive, je comprendrais que la majoration intervienne au bout de 10 où 30 jours mais seulement 3 jours après... cela me semble étrange.rnrnPar ailleurs l'assureur ne doit-il pas m'informer par courrier postal LRAR de ce rejet de prélèvement ? Et m'informer d'une éventuelle majoration ?rrnrnJ'espère trouver des réponses à mes questions.rnrnCordialement.rnJulien.

Par **aguesseau**, le **11/07/2014** à **15:51**

bjr,rnil appartient au titulaire du compte de faire en sorte que son compte soit approvisionné pour faire face à tous les débits prévus.rnil faut vérifier sur votre contrat avec votre assurance si ces pénalités sont prévues.rncdt

Par **alterego**, le **11/07/2014 à 16:30**

Bonjour,rnrnHélas pour vous, d'accord ou pas d'accord, c'est ainsi.rnUn prélèvement non honoré à la date prévue d'opération est assimilé à un refus de paiement et justifie une majoration.rnVous êtes de ces nombreux assurés qui ne lisent pas leurs contrats d'où votre question et vos observations.rnrnCordialement

Par **Julienc57**, le **11/07/2014 à 20:16**

Merci pour vos réponses, mais j'ai obtenu des réponses aujourd'hui d'une connaissance qui est juriste.rnrnSa réponse n'était pas "il faut, il faut relire votre contrat etc...rnrnMais il y a bien une procédure à respecter de la part de l'assureur.rnrnLe prélèvement devant être présenté le 3 Juillet, il passe le 8 Juillet. POur alterego la date présente sur mon contrat et la 3 Juillet et non le 8 Juillet.rnrnCordialement.

Par **aguesseau**, le **12/07/2014 à 11:13**

cela ne change rien au fait que votre compte doit être suffisamment approvisionné pour permettre vos prélèvements même si la date du prélèvement est postérieur à la date prévue.rnen consultant votre compte, vous auriez vu que le prélèvement n'était pas passé et que vous deviez laissé un solde suffisant sur votre compte.rnla situation serait différente si le prélèvement avait eut lieu avant la date prévue.rngénéralement il est souvent indiqué que le prélèvement se fera à partir du...

Par **chaber**, le **12/07/2014 à 16:18**

bonjourrn[citation]Par ailleurs l'assureur ne doit-il pas m'informer par courrier postal LRAR de ce rejet de prélèvement[/citation]A l'amiable l'assureur vous prévient du rejet par e-mail.rnrnIl aurait très bien pu vous envoyer une LR (AR non obligatoire) de mise en demeure en réclamant la prime restant due jusque la date anniversaire.rnrn[citation] que cette mensualité serait majorée de 10€. [/citation]anormal, sauf mention spécifique dans vos conditions généralesrnrn[citation] citation Aguessau cela ne change rien au fait que votre compte doit être suffisamment approvisionné pour permettre vos prélèvements même si la date du prélèvement est postérieur à la date prévue.rnen consultant votre compte, vous auriez vu que le prélèvement n'était pas passé et que vous deviez laissé un solde suffisant sur votre compte.rnla situation serait différente si le prélèvement avait eut lieu avant la date prévue.rngénéralement il est souvent indiqué que le prélèvement se fera à partir du...rn[/citation]tout à fait d'accord